

**AUTORISATION PREALABLE DE  
MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le : 03/07/2026</b>	<b>DOSSIER N° AP 091 494 26 0043</b>
<b>Titulaire :</b> FRESCA Représentée par Monsieur Patrick ROBERT  <b>Demeurant :</b> 6 Rue de la Butte au Berger 91220 LE PLESSIS-PATE  <b>Pour :</b> Modification d'une enseigne  <b>Sur un terrain sis :</b> 6 Rue de la Butte au Berger 91220 LE PLESSIS-PATE	

Arrêté n° A-235-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La demande d'autorisation de modification d'enseigne est **accordée** à la société FRESCA pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2**

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATE

Le 6 juillet 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



*Affichage électronique le :* - 6 JUIL. 2026  
*Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :* - 6 JUIL. 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L:2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*